

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2024
PROCES-VERBAL**

Le 5 février 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 30 janvier 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Florence DEGOUGE à Mme Céline LOPEZ, M. Christian RAMAT à M. Christian GAUTHIER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Caroline BILLION-REY à M. Fabrice GAY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Lilian CHEYNEL

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Quorum : 15

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 20 mars 2024

Ordre du jour de la séance :

2024.01	Convention avec le Département – Logement des Internes
2024.02	Convention d'utilisation partagée et de mise à disposition d'un cinémomètre avec les communes d'Alixan et Saint-Marcel-lès-Valence
2024.03	Extension de la salle de motricité de l'école Marc Antoine et Rosalie Jullien (Pizançon) – Demande de subventions 2024
2024.04	Projet d'extension de la salle de motricité de l'école Marc-Antoine et Rosalie Jullien – Définition des objectifs, du programme des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle
2024.05	Avis de la commune sur le programme local de l'habitat (P.L.H.) 2024-2029 de Valence Romans Agglo
2024.06	Prorogation de la convention CDG 2020-2022 Service Assistance Retraite CNRACL - Avenant 2024
2024.07	Acquisition des parcelles cadastrées ZA n°737 et ZA n°739 appartenant à Mme Lucile PONSON et M. Mickael VILLEMIN
2024.08	Acquisition de la parcelle cadastrée AC n°97 appartenant au Département de la Drôme
2024.09	Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée AS n°14, appartenant à Mme Audrey MAGNAT et M. Thibault BELLIER dans le cadre de l'aménagement du chemin des Sarrazines
2024.10	Cessions d'emprises de la parcelle cadastrée section BM n°292 aux riverains du lotissement Les Horizons
2024.11	Cession de la parcelle cadastrée section ZA n°721 à la SCI LES ALLOBROGES
2024.12	Chute de Pizançon – Avenant à la convention de superposition d'ouvrages publics hydroélectriques et routiers entre E.D.F, les communes de Romans sur Isère et de Chatuzange le Goubet

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Monsieur le Maire expose que les règles de la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils ont été modifiées par ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance suivante.

Dans la semaine suivant cette délibération, le procès-verbal sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023,
Le conseil municipal
Adopte le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 ci-joint en annexe.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; le conseil municipal,
PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° 2020.34 du 25 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

N°	Date de la décision	Objet
72	13/12/2023	Contrat de maintenance et d'assistance logiciel GED CAP BUREAUTIQUE
1	17/01/2024	Tarifs municipaux location de salles 2024
2	17/01/2024	Microbib maintenance logiciel
3	17/01/2024	Microbib maintenance catalogue en ligne
4	24/01/2024	Etude d'aménagement d'un espace de détente dans une parcelle boisée (ONF)
5	25/01/2024	Convention d'honoraire Commune de CHATUZANGE LE GOUBET / SOCIETE SEMAYORK Note juridique justifiant de la légalité de l'opération au contraire des affirmations du notaire (cession de délaissés)
6	25/01/2024	Convention d'honoraire Commune de CHATUZANGE LE GOUBET / PLANES Pierre Marc (K13116) Projet de lettre de mise en demeure à adresser à M PLANES
7	25/01/2024	Berger-Levrault renouvellement contrat 36 mois
8	26/01/2024	Avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers (FERLAY / TEDESCHI)

Tableau de renonciation au D.P.U

N° DIA	Date réception	Nom du propriétaire (vendeur)	Parcelle(s)	Adresse parcelle	Surface	Décision
81	11/12/2023	MANEVAL Patricia et DEGACHES Philippe	BE 219	165, rue Chante Bise	490 m ²	R

82	20/12/2023	CLIPET Audrey et Gérard	BM 141	35, rue Diane de Poitiers	762 m ²	R
83	20/12/2023	FERREIRA David	AB 830	6, rue Léon Vallier	289 m ²	R
84	20/12/2023	PEUDEVIN Bruno et Sylvie	ZA 542 et 558	Rue du 19 mars 1962	133 m ²	R
85	22/12/2023	DUVAL Marjorie et FIQUET Damien et Eric	BM 170	6, impasse Le Vivarais	714 m ²	R
86	28/12/2023	ROUX Pascal et David et AGRAIN Gilbert	BM 248	6, allée des Glaïeuls	419 m ²	R
01	03/01/2024	EVEN Giuseppa et Jean-Luc	AS 580	154, rue Antoine Blache	430 m ²	R
02	03/01/2024	COLIN Jennifer et RADIGON Jordan	BE 353	138, rue Paul Arthaud	457 m ²	R
03	05/01/2024	DUCOL François, MARTIN Christèle, VOUREY Gilbert et TAILLET Claudine et Bruno	BM 589	29, impasse Roger Delluc	59 m ²	R
04	10/01/2024	BENSMINA Fatima et MONCHAL David	BM 137	58, rue du Vercors	742 m ²	R
05	11/01/2024	GRENIER Remy, Marie et Elisabeth	AI 507	380, chemin des Trouillons	2500 m ²	R
06	15/01/2024	MUNOZ-PONS Christiane	AB 8	1200, avenue Charles de Gaulle	995 m ²	R
07	16/01/2024	MESNARD Pierre-Remi	BD 328	15, rue Joseph Rivoire	9217 m ²	R

2024.01) Convention avec le Département – Logement des Internes

Rapporteur : Jean-Michel SARZIER

Vu, les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant la proposition de conventionnement faite par le Département de la Drôme le 17 janvier 2024,

Monsieur le rapporteur, présente les dispositions suivantes :

Comme de nombreux territoires, le Département de la Drôme constate une difficulté d'accès aux soins de premiers recours pour ses usagers. Cette situation, si elle n'est pas isolée, est d'autant plus préoccupante que la Drôme fait état d'une densité médicale en médecins généralistes libéraux inférieure à la moyenne régionale (8,7 médecins pour 10 000 habitants en Drôme, 8,8 en région AuRA).

En tant que garant des solidarités territoriales et humaines, et devant les attentes légitimes des concitoyens, le Département a souhaité s'impliquer sur la thématique de la re-dynamisation de l'offre de soins afin de favoriser l'accès à ceux-ci « partout, pour tous, chaque jour », en partenariat avec les acteurs du territoire.

Un des axes prioritaires de ce plan drômois de re-dynamisation est de favoriser l'installation de médecins généralistes, notamment en agissant directement sur les futurs praticiens, à savoir les Internes. Pour ces derniers, la problématique majeure lors de leur stage semestriel obligatoire en cabinet médical libéral est l'accès au logement.

Aussi, au regard de ces constats, le Département a décidé de créer un dispositif d'accompagnement au logement des internes pendant leurs stages semestriels en cabinet libéral de médecine générale auprès des médecins Maîtres de Stage Universitaire (MSU).

L'objectif de ce dispositif est de proposer aux internes en médecine générale durant leurs stages auprès de professionnels de santé, et pour une durée maximale de 6 mois, un accès facilité à un logement de type « Maison des internes », à des conditions préférentielles.

De son côté, la ville de Chatuzange le Goubet s'est engagée de manière volontariste dans une politique en faveur de la santé, notamment en facilitant la création d'un village de santé réunissant une quarantaine de praticiens. Un deuxième village de santé devrait voir le jour prochainement.

La maison des internes mise en place en 2021 vise à soutenir cette politique en facilitant l'hébergement des internes sur place. Elle offre 3 chambres dont deux doubles et une avec deux lits simples.

La ville de Chatuzange le Goubet prendra à sa charge les frais liés à la propriété de ce logement (travaux investissement, taxes) et paiera les charges liées à l'électricité, l'eau, le chauffage, l'entretien du jardin. Le loyer perçu pour le logement entier était de 663 € en 2021 avant mise à disposition pour les internes, le manque à percevoir pour la commune est donc de 63 € au minimum (663 € - 600 € si 6 internes sont présents dans 3 chambres doubles soit 200 € *3) et de 663 € au maximum.

Le Département de la Drôme participera financièrement comme suit :

- à 50% des charges courantes de fonctionnement du logement et des taxes éventuelles pesant sur la location.
- Une compensation de la perte de revenus locatifs à hauteur de 50% de la différence entre le loyer théorique de 663 € et les loyers perçus par la commune.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout autre document y afférent.

2024.02) Convention d'utilisation partagée et de mise à disposition d'un cinémomètre avec les communes d'Alixan et Saint-Marcel lès Valence

Rapporteur : Fabrice GAY

Vu, les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant la rencontre conjointe des 3 communes en date du 22 septembre 2023, concernant les modalités d'utilisation et de fonctionnement pour l'achat et l'utilisation d'un cinémomètre,

Monsieur le rapporteur, présente les dispositions suivantes :

Les services de la Police Municipale des communes d'Alixan, Saint Marcel Les Valence et Chatuzange le Goubet ont souhaité acheter et utiliser en commun un cinémomètre afin de lutter contre les vitesses excessives constatées sur les 3 communes.

Le coût du matériel acquis auprès de la société Stand by Mercura s'élève à 6 223€ HT soit 7 467,60€ TTC. Les communes de Chatuzange le Goubet et de St Marcel les Valence s'engagent à payer 1/3 de cette dépense d'investissement hors FCTVA qui sera remboursé à la commune d'Alixan soit :
7467.60€ - 1224.98€ (74467.60€*16.404 % FCTVA) =6.242.62 € HT
6.242.62 € / 3 soit 2080.87 € par commune.



Le règlement interviendra après signature de la présente convention et sur présentation de la facture originale.

Les communes de Chatuzange le Goubet et de St Marcel les Valence s'engagent par ailleurs à rembourser une fois par an un tiers des montants TTC des frais d'entretien du matériel à la commune d'Alixan, sur présentation de justificatifs.

Le cinémomètre pourra être mis à la disposition de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet afin d'effectuer des contrôles de vitesse uniquement sur le territoire des trois communes.

Cette mise à disposition se fera essentiellement le week-end ou conjointement en semaine avec l'une ou l'autre des polices municipales.

La présente convention de prestation de service est conclue pour l'année 2024 à la date d'achat du cinémomètre et sera renouvelée par tacite reconduction à la date anniversaire de cette convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser les frais inhérents à la commune.

2024.03) Extension de la salle de motricité de l'école Marc Antoine et Rosalie Jullien (Pizançon) – Demande de subventions 2024

Rapporteur : Claude VOSSEY

La commune a un projet d'investissement qui consiste en l'extension de la salle de motricité de l'école maternelle et élémentaire Marc-Antoine et Rosalie Jullien (Pizançon) suite à l'augmentation des effectifs au sein du groupe scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par l'Etat dans le cadre de la circulaire préfectorale d'appel à projets commun DETR / DSIL pour l'année 2024 en date du 2 novembre 2023,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des volets territoriaux du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le Département de la Drôme dans le cadre de son règlement d'aides aux communes drômoises de décembre 2022,

Le montant global prévisionnel s'élève à **200 000€ HT**.

Ce projet peut être financé par l'Etat dans le cadre de la DSIL/DETR (20 à 25% demandé sur les dépenses éligibles), la Région dans le cadre des volets territoriaux du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 (enveloppe globale pour les projets communaux), le Département de la Drôme dans le cadre de son règlement d'aides aux communes drômoises de décembre 2022 (taux nominal communal de 20%) et par l'autofinancement de la commune.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
DETR		50 000€	25% DETR
DSIL		40 000€	20% DSIL
REGION	CONTRAT REGION VILLE	30 000€	15%
DEPARTEMENT	Projets de Cohérence Territoriale	40 000€	20%
Autre (préciser)			
Sous-total (aides publiques)		160 000€	80%
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	AUTOFINANCEMENT	40 000€	20%
Aide privée			
Total prévisionnel € HT		200 000€	100%

Cette dépense sera inscrite au Budget Communal 2023 et suivants au compte 2135.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'extension de la salle de motricité de l'école élémentaire Marc Antoine et Rosalie JULLIEN (Pizançon) et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2024 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL/DETR 2024, de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des volets territoriaux du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, du Département de la Drôme dans le cadre de son règlement d'aides aux communes drômoises de décembre 2022 et à signer tout document relatif à cette opération ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention d'attribution des subventions.

2024.04) Projet d'extension de la salle de motricité de l'école Marc-Antoine et Rosalie Jullien – Définition des objectifs, du programme des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle

Rapporteur : Claude VOSSEY

La commune de Chatuzange le Goubet a conduit une réflexion en vue de construire une extension de la salle de motricité de l'école maternelle du groupe scolaire de Pizançon (Marc-Antoine et Rosalie Jullien).

Il précise que les objectifs de cette réalisation sont :

- Offrir un espace plus spacieux pour développer les activités gymniques.
- Améliorer les conditions de travail du personnel enseignant et communal.
- Optimiser le fonctionnement des activités.
- Organiser les espaces (salle d'activité, rangement, ...).
- Apporter plus de luminosité.
- Maîtriser les consommations énergétiques.
- Mettre aux normes afin de préserver la responsabilité du Maire et de la commune.



Ce projet devra intégrer la notion de développement durable tant sur les aspects techniques, environnementaux et énergétiques.

L'enveloppe prévisionnelle totale prévue pour cette opération est de 200 000 € H.T. se décomposant de la manière suivante :

- 170 000 € H.T. pour la construction en extension du bâtiment, l'aménagement intérieur de la salle existante, l'aménagement de ses abords et les travaux de VRD ;
- 30 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre, les missions de Control Technique et de Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé, étude de sol et frais annexes.

Monsieur le rapporteur indique que le détail de ce projet est traduit dans le programme ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu le code de la commande publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme prévisionnel des travaux et l'enveloppe financière affectée à cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager la procédure de passation des Marchés.

2024.05) Avis de la commune de Chatuzange le Goubet sur le programme local de l'habitat (P.L.H.) 2024-2029 de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé le Projet du nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la saisie de l'agglomération pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Faute de réponse dans ce délai, son avis sera réputé favorable (article R.302-9).

L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront pris en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Il expose que le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.

Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

Le projet de PLH s'inscrit dans un contexte local bien particulier afin d'intégrer :

- la stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en conseil communautaire (prioritairement l'action 4 - faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;
- le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 -préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 -préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération) ;
- Les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- la loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire ;

- Les principes et objectifs approuvés de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attributions des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- **Orientation 1 : RENOVER**

Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et de requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservé aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.

- **Orientation 2 : LOGER**

Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.

- **Orientation 3 : PLANIFIER**

Afin de préserver une croissance démographique de 0,6%/an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de construction neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.

- **Orientation 4 : ANIMER**

Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maisons de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 €/habitants et /an.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées par la commune pour répondre à ses obligations SRU. Pour autant certaines communes avoisinantes offrent plus de logements sociaux que ne l'impose la loi. Il serait donc utile d'instaurer une fongibilité dans le PLH, entre les communes de Romans, Bourg de Péage et Chatuzange le Goubet, ce que ne permet pas le SCoT actuel. Il conviendrait en effet de tenir compte de la situation des communes excédentaires en logements sociaux ne consommant pas leurs droits à construire ouverts au PLH (tant en locatif qu'en accession) en permettant une prise en compte par les communes déficitaires appartenant à la même aire urbaine afin de les aider à atteindre leurs objectifs.

Une clause de revoyure instaurant cette fongibilité est donc demandée dans la rédaction du présent PLH 2024-29. Sa mise œuvre devra intervenir après l'approbation de la révision du SCoT.

Au vu du projet de PLH 2024-2029 transmis et de l'exposé ci-dessus retranscrit,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ÉMET un avis favorable sous réserve** de l'inscription d'une clause de revoyure permettant une fongibilité entre les communes de Romans, Bourg de Péage et Chatuzange le Goubet, sur le projet de PLH arrêté par Valence Romans Agglo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

2024.06) Prorogation de la convention CDG 2020-2022 Service Assistance Retraite CNRACL-Avenant 2024

Rapporteur : Nathalie ZAMMIT

Madame le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de la loi n° 2007.209 du 19 février 2007 et l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,



le Centre de Gestion de la Drôme est chargé d'une mission d'information, de formation auprès des collectivités et de leurs agents mais aussi d'intervention sur les dossiers de retraite et actes transmis à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales).

Elle rappelle que par délibération n° 2020.88 en date du 15 octobre 2020 la commune a approuvé une convention du CDG 26 pour une assistance retraite de 2020 à 2022.

Elle rappelle également la délibération n° 2023.10 en date du 6 mars 2023 approuvant l'avenant proposé par le CDG26 prorogeant la convention initiale pour l'année 2023.

Le Centre de Gestion de la Drôme propose un avenant de prorogation d'assistance retraite pour l'année 2024 dans l'attente de signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion entre la CNRACL et le CDG26.

Madame le rapporteur propose à l'Assemblée d'accepter l'avenant proposé par le CDG26 afin de proroger et poursuivre la réalisation des missions d'intermédiation en matière de gestion des dossiers CNRACL dans l'attente d'une nouvelle convention partenariale.

Vu l'avenant d'assistance retraite proposé par le Centre de Gestion de la Drôme pour l'année 2024 et applicable jusqu'à signature d'une nouvelle convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du nouvel avenant proposé par le CDG26 pour l'année 2024 concernant la prorogation de la convention initiale assistance retraite 2020-2022 annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention proposé par le Centre de Gestion de la Drôme dans l'attente d'une nouvelle convention partenariale de la CNRACL.

2024.07) Acquisition des parcelles cadastrées ZA n°737 et ZA n°739 appartenant à Mme Lucile PONSON et M. Mickael VILLEMEN

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre de la régularisation d'un alignement individuel situé Chemin Humbert II, la commune envisage d'acquérir les parcelles cadastrées section ZA n°737 et n°739, respectivement d'une superficie de 14 m² et de 41 m², appartenant à Mme Lucile PONSON et M. Mickael VILLEMEN.

L'acquisition se fera au prix de 10 euros le m².

Les frais d'acte authentique de vente liés à l'alignement seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;

Vu le courrier d'accord signé par Mme Lucile PONSON et M. Mickael VILLEMEN le 29/01/2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section ZA n°737 et ZA n°739, d'une superficie totale de 55 m², située Chemin Humbert II, au prix de 10 euros le m² ;



- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Charlotte NEYRET, notaire à Bourg de Péage, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

2024.08) Acquisition de la parcelle cadastrée AC n°97 appartenant au Département de la Drôme

Rapporteur : Pascal BERRANGER

En 2015, le Département de la Drôme a mis à disposition de la commune, par convention de mise à disposition à titre gratuit, la parcelle cadastrée section AC n°97 dans le cadre d'un projet de liaison douce entre une voie publique et un pôle commercial, située Allée des Tilleuls / Rond-point des Allobroges.

Aujourd'hui, le Département de la Drôme n'a plus l'utilité de cette parcelle de 646 m² et propose à la commune d'en faire l'acquisition au prix de 5€ le m², soit 3 230€.

Les frais d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes,

Vu le mail de proposition du Département de la Drôme en date du 05/10/2023,

Vu la délibération du Département de la Drôme en date du 11/12/2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°97, d'une superficie de 646 m², au prix de 5 euros le m² ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

2024.09) Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée AS n°14, appartenant à Mme Audrey MAGNAT et M. Thibault BELLIER dans le cadre de l'aménagement du chemin des Sarrazines

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Sarrazines, la commune envisage d'acquérir une emprise d'environ 133 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°14, appartenant à Mme Audrey MAGNAT et M. Thibault BELLIER.

Le rapporteur précise que cette acquisition correspond à une régularisation foncière.

L'acquisition se fera au prix de 10 euros le m².

Les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes,
Vu le courrier d'accord signé par Mme Audrey MAGNAT et M. Thibault BELLIER le 24/01/2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
 Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°14, d'une superficie d'environ 133 m² située chemin des Sarrazines, au prix de 10 euros le m² ;
- **PRÉCISE** que la surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

2024.10) Cessions d'emprises de la parcelle cadastrée section BM n°292 aux riverains du lotissement Les Horizons

Rapporteur : Pascal BERRANGER

La commune envisage de céder des emprises de la parcelle cadastrée section BM n°292, aux riverains du lotissement Les Horizons.

L'ensemble des cessions est traduit dans le tableau ci-dessous :

Acquéreurs	Numéro de parcelle et d'emprise	Surface	Date d'accord
Mme BOURNIER	BM 295	42 m ²	07/12/2023
	Emprise B	248 m ²	
Mme et M. CHARIGNON	Emprise C	154 m ²	06/12/2023
Mme PARTENIO et M. BRUYERE	Emprise E	255 m ²	10/12/2023
Mme CERQUEIRA et M. BLANC	Emprise F	292 m ²	15/01/2024
Mme DEBOST et M.DUC	Emprise G	101 m ²	08/12/2023
	Total	1 092 m ²	

Les cessions s'effectueront au prix de 40 euros le m².

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'acte authentique de vente seront à la charge des acquéreurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 09/12/2022,
Vu les courriers accord signés par les riverains,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
 Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession des parcelles ci-dessus énumérées ;



- **PRÉCISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'acte authentique de vente seront à la charge des acquéreurs ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

2024.11) Cession de la parcelle cadastrée section ZA n°721 à la SCI LES ALLOBROGES

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre de l'agrandissement du tènement de la Grange aux Saveurs, la SCI LES ALLOBROGES représentée par Monsieur Jean-Marc JOAQUIM, a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA n°721, d'une superficie de 1 155 m², appartenant à la commune. Cette parcelle est située aux abords du rond-point des Allobroges, et attenante dudit tènement.

La cession se fera au prix de 100 euros le m².

Les frais d'acte authentique de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 20/11/2023,

Vu le courrier d'accord signé par la SCI LES ALLOBROGES en date du 14/12/2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée section ZA n°721, à la SCI LES ALLOBROGES, au prix de 100 euros le m² ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur et que la réalisation de la vente authentique pourra être effectuée au profit de toute personne morale ou physique librement désigné par l'acquéreur ;
- **DÉSIGNE** Maître Julien DAUVERGNE, notaire à Grenoble, pour la SCI LES ALLOBROGES et Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, pour la commune afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

2024.12) Chute de Pizançon – Avenant à la convention de superposition d'ouvrages publics hydroélectriques et routiers entre E.D.F, les communes de Romans sur Isère et de Chatuzange le Goubet

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Monsieur Pascal BERRANGER expose au Conseil Municipal qu'Electricité de France S.A. exploite la chute hydroélectrique de Pizançon sur l'Isère en qualité de concessionnaire. Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du Service Public incombant à EDF, c'est-à-dire la production d'énergie électrique. C'est dans l'exercice de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute.

Dans le cadre du bornage de la chute de Pizançon et de l'organisation de la gestion du domaine routier, la commune avait signé le 25 août 2009 une convention avec EDF afin de régulariser l'existence de la superposition d'ouvrages publics routiers sur le Domaine Public hydroélectrique de la chute : d'une part le chemin (la voirie communale) communal reliant Chatuzange le Goubet à Romans et d'autre part le pont barrage de Pizançon.

Dans le cadre de l'entretien de ses ouvrages EDF doit poursuivre le remplacement des vannes du barrage ce qui exige la fermeture du pont routier pendant la durée des travaux.

La solution retenue pour maintenir la circulation piétonne est la construction d'une passerelle provisoire.

M. le rapporteur indique que le détail des engagements d'EDF, de la commune et de celle de Romans sont traduits dans l'avenant ci-annexé. Il précise que l'avenant est soumis à l'avis de la DREAL, autorité de contrôle des concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2009.22 du 25 mars 2009 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de superposition d'ouvrages publics hydroélectriques et routiers entre E.D.F, les communes de Romans sur Isère et de Chatuzange le Goubet,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPOUVE** l'avenant présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Fin de séance à 21H30

A Chatuzange le Goubet, le 6 février 2024

Le Secrétaire de séance
Lilian CHEYNEL



Le Maire de Chatuzange le Goubet
Christian GAUTHIER



